

Renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation de la lettre de l'agent national du district de Carouge (Mont-Blanc) informant de la bonne vente des biens nationaux, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation de la lettre de l'agent national du district de Carouge (Mont-Blanc) informant de la bonne vente des biens nationaux, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 184;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16051_t1_0184_0000_14

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Les membres sortant du comité révolutionnaire d'Avre-Libre, ci-devant Roye, département de la Somme.

NIERE, *président*, DOCONEAU, DECACAUDE,
JAME, BARNEOUD.

11

La société populaire d'Abbeville [département de la Somme] écrit à la Convention nationale que, depuis la révolution, cette heureuse commune n'a eu à se plaindre du joug d'aucune tyrannie; que l'union la plus intime règne constamment dans ses murs; que son vœu est la prospérité de la République, l'exécution des lois, la haine des tyrans et l'anéantissement des ennemis de la liberté. Elle invite la Convention à déployer toute son énergie et son grand caractère, et demande l'organisation d'une police sévère, et que le gouvernement soit révolutionnaire jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (17).

Législateurs,

Voici le moment où vous devez affermir pour toujours la liberté. Si les passions pouvoient entraver votre marche; si l'ambition recéloit encore parmi vous quelque nouveau despote, la République périroit, et avec elle cinq années des plus incroyables travaux dont jamais aucun peuple ait pu s'honorer. Que le gouvernement de la France soit révolutionnaire jusqu'à la paix; que la même unité d'opinion, que les mêmes sentimens d'amour pour le peuple soient toujours les seuls mobiles de vos délibérations. Ne permettez pas qu'il soit porté la moindre atteinte aux bases sacrées de la liberté; ralliez vous autour de l'autel de la patrie, nous envelopperons votre faisceau d'une barrière impénétrable : l'union la plus intime règne constamment dans nos murs; nous n'avons qu'un esprit, qu'un même vœu, la prospérité de la République, l'exécution des lois qui émanent de la Convention nationale, la haine des tyrans et l'anéantissement des ennemis de notre liberté. C'est avec ces dispositions que nous vous invitons, au nom de la patrie, à demeurer fermes à votre poste; nous sacrifierons tout et jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour vous y maintenir (18).

12

L'agent national du district de Bruyères, département des Vosges, ins-

(17) P.-V., XLV, 262.

(18) Bull., 29 fruct.

truit la Convention nationale que les biens des émigrés se vendent avec succès; plusieurs lots estimés 11 341 L ont été adjugés pour 80 350 L : une autre portion, également divisée en plusieurs lots, a été vendue 94 110 L, sur une estimation de 25 019 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation (19).

13

L'administration du Tarn envoie à la Convention nationale un arrêté qu'elle a pris le 4 de ce mois, qui accorde une récompense de 60 L à l'agriculteur qui, dans chaque canton, aura le mieux mérité par sa vertu, ses travaux ou ses découvertes utiles, l'estime de ses concitoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (20).

Nous vous envoyons un arrêté que nous avons pris le 4 de ce mois, qui accorde une récompense à l'agriculteur, qui dans chaque canton de notre arrondissement, aura mieux mérité par sa vertu, ses travaux ou ses découvertes utiles, l'estime de ses concitoyens. Nous avons cru que c'étoit remplir le vœu de la loi du 11 septembre 1792 (vieux style). Sous ce rapport, nous espérons que vous approuverez ce mode de distribution de la somme qui nous avoit été accordée (21).

14

L'agent national du district de Carouge, département du Mont-Blanc, annonce à la Convention nationale que le premier bien national qui a été vendu dans ce district a été porté, dans les enchères, à 24 000 L, quoiqu'il n'eût été estimé que 3 000 L; et que le second, estimé 18 000 L, a été vendu 56 000 L. Il ajoute que la vente des biens nationaux se trouve en ce moment dans la plus grande activité.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation (22).

15

Les administrateurs du même district de Carouge [département du Mont-Blanc] rendent compte à la Convention natio-

(19) P.-V., XLV, 262-263. Le Bull., 30 fruct. (suppl.) donne une estimation globale des ventes. C. Eg., n° 761.

(20) P.-V., XLV, 263.

(21) Bull., 2^e jour s.-c. (suppl.); Ann. Patr., n° 628; J. Mont., n° 146.

(22) P.-V., XLV, 263. Bull., 30 fruct. (suppl.); C. Eg., n° 761.